



Délibération n°2020-45

Relative au protocole de transition entre exploitants de l'aérodrome de Merville-Calonne

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale «aéroport de Merville»,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK. Madame Irène PEUCELLE a donné pouvoir à M. CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 portant transfert de l'aérodrome de Merville-Calonne au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la Convention de mutation domaniale du 5 août 1981, ayant pour objet de fixer les conditions d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne en application de l'article L221-1 du Code de l'aviation civile, passée entre l'Etat d'une part, auquel s'est substitué entre temps le SMALIM et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Armentières-Hazebrouck, d'autre part, à laquelle s'est substituée la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France,

Vu le terme de la Convention de mutation domaniale du 5 août 1981 au 31 décembre 2020 à minuit,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-34 du 21 octobre 2020 relative à la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville-Calonne au 1^{er} janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de changement d'exploitant, en vue de préserver la continuité du service public,

Vu le projet de protocole organisant la phase de transition entre la CCI région Hauts-de-France et le SMALIM pour la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne et la continuité du service public au 1^{er} janvier 2021.

DECIDE

D'approuver le projet de protocole joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à finaliser et à signer le protocole, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution ainsi tout acte administratif y afférent.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM